

Six lignes et au-dessous: 1er. insertion 25c. 6d.
Chaque insertion subséquente 7d
Dix lignes et au-dessous, 1er. insertion 35c. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d
Au-dessus de dix lignes 1er. insertion par lignes 4d.—Chaque insertion subséquente, par ligne, 1c.

Imprimé et publié par

F. CING-MARS

RUE ST. AMABLE

L'AURORE DES CANADIENS
JOURNAL LITTÉRAIRE POLITIQUE ET COMMERCIAL.

CONDITIONS DE L'AURORE

Le Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin. Le prix de la souscription est de QUATRE PIASTRES par année payable par semestres et d'avance pour la ville et deux fois par semaine pour la campagne, les MARDI et VENDREDI midi.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.

Le Bureau de l'Aurore est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf.

Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. CING-MARS, propriétaire.

MELANGES.

La Belle Drapière.

ÉTUDE DE MOURSOU 17e SIÈCLE

Tous les assistants attendaient avec anxiété la décision du chef de famille, qui semblait lui-même en proie à une grande incertitude.

— Eh bien, reprit-il en s'adressant à l'apprenti, donne moi seulement un prétexte plausible pour excuser ta sortie; donne moi d'autres garanties que des insinuations vagues sur les malheurs dont tu parles, sur la nature des services que tu veux nous rendre, et je te laisserai aller.

— Non, bourgeois, dit-il enfin avec embarras, les raisons que j'ai de sortir à cette heure de la nuit vous paraîtraient peut-être frivoles, et d'ailleurs je ne pourrais vous dire tout.

— Allons, n'en parlons plus, interrompit sèchement Poliveau en se levant; Giles Poincelot, je vais vous conduire moi-même jusqu'à la porte de la rue et je prie Dieu et les saints de veiller sur vous.

Puis comme si ces dernières paroles eussent éveillé en lui les sentiments religieux dont les marchands de Paris étaient alors profondément imbus, il reprit avec une espèce de solennité:

— Cependant, monsieur Giles, comme vous êtes encore mon apprenti, mon commensal, et comme je puis exercer sur vous les droits d'un chef de famille jusqu'à ce que vous ayez dépassé le seuil de ce logis, je ne veux pas que vous le quittiez sans avoir accompli vos devoirs de chrétien; voici l'heure où d'ordinaire nous faisons la prière, avant d'aller nous livrer au repos; joignez-vous à nous pour la dernière fois, et puisse cet acte de dévotion vous porter bonheur!

C'était l'usage de chaque soir chez le drapier de prier en commun à l'issue du souper; cependant les idées de Rosette et des jeunes gens étaient si loin en ce moment de cette pratique journalière que le bonhomme eut besoin de répéter son ordre, et alors seulement on se pressa d'obéir.

La nuit était close et la salle était faiblement éclairée par le reflet vacillant d'une lampe et par la lueur mobile d'une flamme qui tremblait autour des tisons du foyer. Rosette récitait l'office du soir, mais il était évident pour ceux qui l'écoutaient qu'elle ne se livrait pas à ce pieux exercice avec sa tranquillité d'esprit et sa ferveur accoutumées.

La prière s'acheva et on se leva en silence. Chacun se regarda comme si l'accomplissement de ce devoir eût dû apporter quelque changement dans les dispositions des divers personnages. Poliveau se tourna vers Giles Poincelot, qui restait morne et immobile à quelques pas de lui.

— Eh bien, Giles? demanda-t-il avec douceur. Le jeune homme attach brusquement son manteau sur ses épaules.

— Je vous suis, murmura-t-il d'une voix étouffée.

— Partons donc dit Poliveau en soupirant.

Il saisit la lampe qui était sur la table. Rosette, voyant que décidément le jeune homme allait partir, crut devoir faire encore quelque tentative pour le retenir. Elle avait pour lui l'estime et l'affection que méritaient de bonnes qualités, et quoiqu'il ne lui eût jamais dit un mot d'amour, elle savait tout le pouvoir qu'elle exerçait sur lui.

— Giles, dit-elle les larmes aux yeux, au nom de la sainte Vierge, réfléchissez à ce que vous allez faire! Vous n'avez ni famille ni appui dans Paris et vous vous exposez par votre propre faute à tous les dangers et à tous les hasards d'une vie indépendante; je vous en prie, renoncez à votre indépendance; je vous en prie, renoncez à votre folle résolution. Si ce n'est pour vous, que ce soit pour mon père, qui a tant besoin de vos services, pour moi-même qui vous aime comme un frère.

— D'ailleurs, dit Giles Poincelot en sanglotant, ne parlez pas ainsi car je resterais et peut-être il en résulterait des maux incalculables. J'ai déjà trop attendu et pendant que j'hésite, on complotte sans doute contre votre sûreté.

— Laissez-le donc! reprit Poliveau avec impatience, ne vois tu pas que c'est un ingrât!

Pendant ce temps, l'Ébouriffé, à qui la pensée de cette séparation n'était jamais venue auparavant, se livrait à une douleur qui tenait du désespoir:

— C'est donc bien vrai que tu veux partir? s'écriait-il avec colère. Bourgeois, ne le laissez pas aller; qui tiendra la boutique quand Giles ne sera plus là? Je ne pourrai plus rien faire sans lui, moi. Tenez, bourgeois, voulez-vous que je le prenne et que je le monte dans la chambre? ce sera fait en deux tours de main. Je ne veux pas qu'il parte!

Et malgré ces menaces, la voix du pauvre apprenti s'éteignit dans les larmes et les sanglots. Tous les spectateurs partageaient cette émotion; Rosette se cachait le visage dans son tablier, et la servante elle-même poussait des gémissements étouffés. Giles se hâta de mettre fin à cette scène, qui affaiblissait son courage.

— Je n'en serai pas longtemps absent, reprit-il avec effort, si mes prévisions se trouvent fondées. Mais le temps presse. Adieu, mademoiselle, peut-être plus tard me saurez-vous gré vous-même du sacrifice que je fais aujourd'hui. Adieu, mon pauvre ami Guillaume, nous nous reverrons bientôt. Adieu aussi ma bonne vieille Geneviève. J'étais l'enfant de cette maison, et tous ceux qui l'habitent m'étaient chers comme des parents et des amis. Et vous, mon excellent maître, mon bienfaiteur, ne vous hâtez pas de m'accuser; bientôt, dans quelques heures peut-être, vous saurez combien vous vous trompez à mon égard.

— J'en attendrai la preuve, dit le bourgeois avec fermeté en s'avançant vers la porte sa lampe à la main.

Giles fit un dernier geste d'adieu et suivit Poliveau sur l'escalier criard qui conduisait à la boutique. Ceux qui étaient restés dans la salle écoutèrent en retenant leur souffle le bruit des pas qui s'éloignaient, peut-être espéraient-ils que l'apprenti changerait de résolution. Mais bientôt on entendit le grincement des clefs dans les serrures; puis une porte se referma bruyamment: il était parti.

Quelques minutes après, Poliveau reparut dans la salle; il était fort pâle et son visage portait les traces de la violence qu'il avait dû se faire pour calmer son chagrin. Il posa sa lampe sur la table, et voyant les femmes tout en pleurs et Guillaume le front appuyé sur sa main dans l'attitude du désespoir, il dit d'une voix brève:

— Allons! qu'on soit calme et qu'on ne parle plus de tout ceci. Ce cœur de nuit ne mérite pas les regrets qu'il vous cause; c'était un fat et un vaniteux qui tôt ou tard eût tourné à mal!

Mais en dépit de ces injures inspirées par la colère, une légère contraction qui se montra sur les traits du marchand prouva qu'il était moins insensible qu'il ne voulait le paraître. Il resta pensif pendant quelques minutes.

— Vous voilà tout bouleversé, reprit-il avec une indifférence affectée; pour moi je ne pense déjà plus à cet enfant prodigue...

Il est tard, et parce qu'un faquin d'apprenti nous a quittés ce soir, ce n'est pas une raison pour oublier que l'heure est venue d'aller dormir. Il faut qu'on se lève demain matin de bonne heure. Maintenant que nous sommes privés des services de ce va-gabond, nous ne manquerons pas de besogne. Geneviève, donnez des lumières. Embrassez moi, Rosette, et que Dieu t'accorde une bonne nuit.

En même temps il déposa un baiser sur le front de sa fille; chacun prit sa lampe, et on se sépara quoique l'heure fût encore peu avancée.

La chambre de Rosette était au premier étage, à côté de la salle commune, et son unique fenêtre, décorée d'un moderne balcon de bois, s'ouvrait sur la rue un peu au dessus du vieux auvent qui ornait le devant de la boutique. Cette chambre était triste et sévère, avec ses grandes et lourdes tapisseries, son lit à ciel garni de rideaux de serge verte, ses armoires de chêne, sa madone de cire posée sur la cheminée et son imperceptible miroir. On n'y voyait aucune de ces petites choses qui, de nos jours, décèleraient la présence d'une jeune fille riche; tout y était grave, et il était facile, de voir que celle qui l'occupait ne s'y arrêta que le temps rigoureux de prendre du repos.

Dès qu'elle fut entrée, Rosette s'empressa de congédier la vieille Geneviève sans lui permettre de lui rendre les services accoutumés. Puis, quand la servante eut prononcé son dernier bonsoir et quand le bruit de sa marche se fut éteint dans le silence de la maison, la jeune fille courut fermer la porte à clef, puis, se jetant dans un grand fauteuil qui était auprès de son lit, elle respira bruyamment.

Sans doute les fatigues, les émotions, les angoisses de la journée lui rendaient bien précieux ce moment de repos. Cependant, après quelques minutes d'abattement, elle se redressa par un mouvement fébrile et elle tira de sa poche le billet que lui avait remis furtivement le marquis de Villenègre. Il était ouvert, ce qui faisait supposer déjà pendant le jour Rosette avait trouvé un moment pour y jeter un coup d'œil. Cependant elle le tournait et le retournait entre ses doigts d'un air d'incertitude. Elle finit par s'approcher de la lampe et par le lire avec une intention qui prouvait tout l'intérêt qu'elle y prenait.

Cette lettre, écrite dans le style ampoulé du temps, était néanmoins tendre et respectueuse. Le marquis ne sollicitait qu'un mot de réponse, et il annonçait qu'il serait au comble de ses vœux si l'adorable Rosette laissait tomber un regard de pitié sur son pauvre esclave. Ce langage, qui faisait contraste avec le ton audacieux et tranchant des galans ordinaires, était précisément celui qui pouvait faire le plus d'impression sur une jeune fille sage, mais un peu vaine. Aussi la belle drapière parcourait-elle avec un charme infini ces lignes où elle croyait voir ce peindre une âme candide et pure comme la sienne. Elle pesait chaque expression en souriant et en mesurant la portée; et en ce moment tous les événements de la journée s'élevaient de sa mémoire: elle ne songeait plus à Giles, à la défense qui lui avait été faite de revoir jamais le marquis; elle était absorbée tout entière par cette première lettre d'amour qu'elle relisait avec bonheur.

Cependant la réflexion sembla bientôt changer en amertume le charme de cette occupation; la tête de Rosette se pencha sur sa poitrine, la lettre lui échappa des mains sans qu'elle songeât à la ramasser et deux larmes silencieuses coulèrent le long de ses joues.

— Oh! oui, murmura-t-elle enfin d'une voix entrecoupée en s'appuyant le front contre son lit, mon père à raison. C'est une folie à une pauvre fille comme moi, de porter ses vœux si haut. Que suis-je auprès de lui? notre noblesse récente et douteuse n'a encore été qu'un objet de moquerie pour nos voisins! Il est jeune, beau, riche aimable; il sera duc un jour, il aura des carrosses, des châteaux, des hôtels, et moi! oh! mon Dieu! mon Dieu!

Elle vint se prosterner devant la madone de cire toute ouverte d'oripeaux et de clinquant qui ornait la cheminée et elle lui adressa une courte prière. Puis elle s'avança pour fermer la fenêtre qui avait été laissée ouverte derrière le rideau, à cause de la chaleur de la saison.

Il était en ce moment onze heures du soir environ et le plus profond silence régnait

dans le quartier. Toutes les lumières s'éteignaient depuis longtemps, et la rue étroite de la Taxanderie était plongée dans une obscurité complète. Cependant, au moment où la belle drapière allait fermer sa fenêtre, il lui sembla entendre un léger bruit à l'extérieur au-dessus du balcon. Elle s'arrêta effrayée et prêta l'oreille; mais le bruit était si faible qu'elle crut s'être trompée.

Tout à fait rassurée, elle levait déjà la main pour ramener devant la fenêtre le rideau de serge, lorsque deux batans vitrés s'ouvrirent doucement, et un homme enveloppé d'un manteau se montra debout sur le balcon.

Rosette recula pâle muette, terrifiée comme en présence d'un spectre; cette apparition était si étrange, si inattendue, que tout le sang de la jeune fille se gâta dans ses veines. Cependant la présence d'esprit lui revint aussitôt, et persuadée que ce ne pouvait être qu'un voleur qui s'introduisait ainsi dans sa maison, elle allait appeler du secours, lorsque l'inconnu s'élança lestement dans la chambre et jeta son manteau en murmurant d'une voix étouffée:

— Grâce, grâce, mademoiselle! mais je n'avais pas d'autre moyen d'arriver jusqu'à vous!

C'était le jeune marquis de Villenègre. Rosette en le reconnaissant ne parut ni moins surprise ni moins effrayée qu'auparavant, et l'affection qu'elle avait pour lui en secret ne parut diminuer en rien la colère que lui inspirait l'effronterie de cette démarche. Elle recula d'un pas léger à l'autre extrémité de la chambre et elle lui dit avec autorité:

— N'avez-vous pas, monsieur, fait un mouvement pour approcher de moi, ou l'appelle mon père, qui est dans la chambre voisine. Votre conduite est infâme et indigne d'un gentilhomme!

Il faut avouer cependant que la contenance du jeune Villenègre n'était pas de nature à justifier entièrement cette terreur. Il restait immobile, les yeux baissés, tremblant. On eût dit d'un écolier surpris en flagrant délit d'escapade par un maître sévère, tant il était gauche et embarrassé.

— Mademoiselle, balbutia-t-il, je n'ai d'excuse, je l'avoue, que dans le violent amour que vous m'avez inspiré.

— Partez monsieur, tout de suite! reprit Rosette avec agitation ne voyez-vous pas que votre présence dans ma chambre, à cette heure de la nuit peut me déshonorer, me perdre! Partez à l'instant et je pourrai peut-être croire encore, pour votre propre honneur, que vous n'avez écouté en venant ici que de méchants conseils.

Oh! cela est vrai, s'écria le jeune homme avec véhémence; c'est seulement en ce moment que je comprends tout ce qu'il y a de cruel dans ma démarche. On m'avait trompé, on m'avait fasciné. Je vais partir; je pars... Mais de grâce, mademoiselle, laissez-moi espérer que vous ne me mépriserez pas pour avoir voulu m'introduire ici!

Cette soumission, ce repentir étaient bien de nature à désarmer la colère de Rosette; aussi dit-elle avec moins de sévérité:

— Je ne veux, je ne dois rien promettre. Dans l'aveu que vous venez de faire je reconnais la justesse des craintes que j'ai entendu exprimer sur vous. Dites-vous du comte de Manly, c'est un misérable qui vous perdra si vous suivez ses conseils. Mais on peut nous surprendre. Au nom de Dieu, hâtez-vous de partir, et peut-être encore pourrai-je conserver quelque estime pour vous.

Villenègre jeta un regard en arrière; mais, soit qu'il craignit les railleries de ceux qui l'avaient poussé à cette téméraire escalade, soit qu'il ne voulait pas s'éloigner sans avoir obtenu de la drapière un mot favorable dont il pourrait se faire honneur vis-à-vis de lui-même, il n'avança ni ne recula.

— Mademoiselle, dit-il avec un peu plus d'assurance; ne vous effrayez pas ainsi; une échelle est appliquée à la muraille, et le pauvre comte dont vous avez si mauvaise opinion veille dans la rue avec quelques domestiques fidèles; en un instant je puis le rejoindre sans danger ni pour vous ni pour moi. Laissez-moi donc vous dire enfin...

— Rien, rien; dit la jeune fille sévèrement je ne dois pas vous entendre. Mon Dieu, était-ce là, ce que je devais attendre après votre lettre si timide et si respectueuse! Je vous croyais bon, loyal, généreux...

— Eh bien! Rosette, interrompit le mar-

quis, dites-moi seulement que vous ne me haïssez pas, et je pars à l'instant.

— Pourquoi me mettez-vous ainsi dans l'obligation de mentir? Partez sans conditions.

— Que reste donc, dit le marquis avec résolution en s'asseyant dans un fauteuil.

Sans doute d'après l'hésitation qu'il avait montrée d'abord Rosette n'avait pas compté sur une détermination si hardie.

— Que faire? que faire, mon Dieu! murmura-t-elle; il est sans pitié. Eh bien! je vais appeler au secours et éveiller les gens de la maison...

— Qu'importe? dit Henri.

— Mon père va venir; il est violent; il vous tuera.

— Ou il me forcera à vous épouser, c'est tout ce que je demande.

— M'épouser, vous, monsieur le marquis? demanda Rosette avec une douceur involontaire.

— Pourquoi non? je vous aime.

— Mais votre père, votre mère?

— On leur fera entendre raison, d'ailleurs je serai maître un jour.

— Mais votre fortune, votre rang...

— En vous voyant, on excusera tout.

Rosette réfléchit quelques instants.

— Cette détermination est insensée, reprit-elle avec émotion; la distance entre vous et moi est trop grande pour qu'elle puisse jamais être franchie. Allez, monsieur de Villenègre, votre obstination à rester ici n'aurait d'autre résultat que de compromettre mon honneur, et rien ne pourrait combler l'abîme que nous sépare. Partez, encore une fois, monsieur; je vous en supplie au nom de ce qu'il y a de plus sacré!

Henri de Villenègre fut ébranlé par la solennité de cette adjuration et il se leva.

— Dites-moi donc que vous m'aimez! dit-il avec chaleur.

Rosette allait répondre; et peut-être l'aveu tant désiré allait-il sortir de sa bouche, lorsque des cris perçants se firent entendre au dehors.

Les deux jeunes gens restèrent immobiles et attentifs. Le bruit semblait partir de l'extrémité de la rue et l'on criait d'une voix sonore:

— Alarme! alarme! au meurtre! au voleur!

ELIE BERTHEZ.

(Suite au prochain No.)

P ROCEDES DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

Lundi, 17.

L'Orateur annonce l'élection de Joseph Wood, éc., au comté de Kent.

Le bill concernant la pratique dans les cours de district dans le H. C. passe à sa 3e lecture.

Les pétitions suivantes sont lues:— Des habitants des paroisses de St. Grégoire, Bécancour et Batiscan, demandant le rappel de la loi qui régle les voitures d'hiver.

De divers membres de l'église d'Angleterre au sujet des réserves du clergé.

Des tisseurs de Pictou, demandant un accroissement de droit sur les peaux crues.

De certains étudiants du collège McGill contre l'incorporation de la nouvelle école médicale de Montréal.

De John Burwell, colonel de milice, demandant que des terres soient accordées aux militaires qui ont servi durant la dernière insurrection et qui ont repoussé l'invasion.

De D. Byrne et autres, demandant l'annexion de la paroisse de St. Sylvain au comté de Mégantic pour les fins de l'enregistrement, et celle de St. Nicolas au comté de Lotbinière.

De W. Thurber, etc., demandant que la cour de circuit soit transférée de St. Croix à Lotbinière.

De l'hon. L. Fiset et autres, demandant la continuation du chemin de Percé jusqu'au bassin de Gaspé.

De James Crooks demandant un indemnité pour la perte d'un vaisseau durant la dernière guerre.

Mardi, 18.

13 pétitions sont lues. Le bill relatif aux Dames Religieuses de la Congrégation de Montréal, les permettant de posséder des propriétés à un certain

montant passe à sa 3e lecture.

Sur motion de M. Chabot le message de Son Excellence relatif à la pension de P. Lacroix et J. Bolduc est référé à un comité.

M. Barthélot rapporte l'absence du Dr. Taché (malade) du comité d'une élection contestée.

Le bill du chemin de bois de Niagara est grossyé.

Le bill pour amender et consolider les lois de la Maison de Trinité de Montréal est lu une 2e fois.

M. Aylwin dit que son intention était de s'opposer à ce bill, mais qu'il attendrait jusqu'à ce que le comité ait fait rapport.

L'hon. M. Smith dit que la seule clause à laquelle on pouvait s'opposer était la 4e, mais qu'elle serait modifiée si non retirée entièrement; qu'elle contiendrait un tarif au lieu de la laisser à la direction de la Trinité. M. Smith fait motion qu'il soit référé à un comité composé de MM. Aylwin, Moffatt, Chabot, Smith et Robinson.

Le col. Prince ne voyait pas la nécessité d'une Maison de Trinité à Montréal. Néanmoins il espérait que le ministre retirerait la 4e clause. La considération du bill sur la Maison de Trinité de Québec est renvoyée à vendredi.

Le secrétaire Daly dépose sur la table un rapport du surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada.

La chambre s'ajourne à 1/2 heure faute de quorum.

Mercredi, 19.

Plusieurs pétitions sont reçues. Le bill pour incorporer la ville de Niagara est lu une 3e fois.

Les pétitions suivantes sont lues: Du conseil municipal de Johnstown, pour faire disparaître les difficultés relatives à la taxation des terres.

De John Steel et autres, demandant que les taxes sur les distilleries soient imposées d'après la quantité de grains qui est consommée.

De J. Holland et autres pour le même sujet.

De L. H. Dunlop, demandant une investigation des plaintes qu'il a faites contre le bureau des travaux.

De J. F. Ouellet, demandant un paiement pour une pompe qu'il a inventée.

De L. T. Besserer et autres pour l'incorporation de Bytown.

Les pétitions suivantes sont référées: Des pilotes de Montréal, au comité de la Maison de Trinité.

Des habitants du district de Midland.

Un message est reçu du conseil annonçant qu'il a passé le bill pour pourvoir au maintien de l'ordre dans les travaux publics.

Plusieurs rapports du comité sont reçus.

CONSEIL LEGISLATIF.

Mercredi, 12.

L'hon. receveur-général dépose sur la table différents tableaux statistiques au sujet de l'éducation, le reste de ces tableaux devant être complétés sous peu de jours.

L'hon. Mr. Morris présente une pétition de l'hon. James Brook, demandant l'intercession du conseil auprès de l'ambassadeur anglais à Washington au sujet d'une indemnité qu'il réclame pour la saisie d'une goëlette par les américains en 1832. Référé à un comité.

Le bill pour l'incorporation du petit séminaire de Ste. Thérèse passe à sa 3e lecture.

Le bill qui permet aux conseils municipaux d'imposer une taxe sur les chiens est lu une 1ère fois.

Jeudi 13 février.

Les hon. MM. Neilson, McGill, Knowlton, Bruneau et Watison, entrent leur protestation contre le bill qui permet la saisie de la paye des officiers du gouvernement alléguant au soutien les raisons suivantes: 1o. parce que le bill est contraire à la pratique suivie dans la Grande-Bretagne; 2o. parce qu'il est de nature à faire tort au caractère, des officiers du gouvernement, et cela sans enquête; 3o. parce que, vu qu'aucun officier du gouvernement ne serait retenu dans son emploi après la saisie de son salaire, le créancier n'en profiterait pas; 4o. parce que, dans le cas des juges qui tiennent leurs commissions durant bonne conduite, une telle saisie nuirait à la bonne administration de la justice en abaissant les juges dans l'opinion publique, sans leur donner l'occasion de se justifier devant un tribunal compétent, d'aucune plainte qui aurait été portée contre eux; 5o. parce le receveur-général ayant le pouvoir de retenir entre ses mains une partie des salaires des officiers publics qui sont payés sur la liste civile, d'après l'acte constitutionnel, la passation du bill en question serait une infraction indirecte au dit acte.

Le bill des banques d'épargne est rapporté avec amendements.

Le bill pour venir en aide des sociétés religieuses est passé avec amendements, ainsi que le bill qui règle les cours d'eau, etc. dans le Haut-Canada.

Vendredi, 14 février.

Deux membres sont présents, outre l'honorable orateur.

La pétition de St. Sylvestre est référée.

L'hon. M. Ferguson obtient permission de présenter un bill pour régler les bureaux

des shérifs. Il est ordonné que 250 copies en soient imprimées.

Le bill du High School de Montréal passe à sa 3e lecture.

Le bill qui impose une taxe sur les chiens est lu une 3e fois.

M. Morris parle de la nécessité de cette mesure, attendu la quantité de chiens inutiles qu'il y a dans le pays.

M. McGill observe qu'il y a une lacune dans le bill, qui ne fait allusion qu'aux chiens âgés de plus de 9 mois, tandis qu'il ne dit rien des jeunes chiens (puppies) qu'on voit dans le pays, [hilarité]. Le bill est référé à MM. Morris, Ferguson et McKay.

Le bill des douanes est lu une première fois.

Un message annonce que la chambre concourt aux amendements faits par le conseil au bill qui permet la saisie de la paye des officiers du gouvernement.

Ajourné à lundi.

L'Aurore des Canadas,

MONTREAL.

SAMEDI 22 FEVRIER 1845.

NOUVELLES D'EUROPE.

L'arrivée de l'Hibernia à Boston d'où la malle transatlantique nous est venue en 33 heures, nous a donné des nouvelles européennes jusqu'au 4 du courant. A part d'une assemblée de la compagnie des terres tenue à son bureau, Bargeyard, Bucklersbury, pour approuver l'entreprise du chemin à lisse de Montréal à Boston, et dans laquelle il fut agréé que la compagnie y contribuerait de £20,000; et de l'allégresse nouvelle de la mort de Lady Bagot, veuve du digne gouverneur de ce nom, qui a terminé sa carrière mortelle à sa résidence, Rochester Terrace, des suites d'une inflammation, le nouvel arrivage est absolument sans la moindre intérêt pour nous.

Lady Bagot était la fille aînée du comte et de la comtesse de Mornington et était née le 5 février, 1786. Elle avait épousé le 22 juillet, 1806, le très honorable sir Charles Bagot, second fils de lord Bagot, avec lequel elle eut dix enfants dont sept survivent à leurs illustres parents. Le Lieut Colonel Bagot et la Comtesse de Winchelsea sont leurs fils et fille aînés.

M. Gladstone avait résigné son siège au cabinet et cette soudaine résignation avait causé un étonnement et fait mal augurer de l'harmonie du ministère.

Le Comte de St. Germans, père de lord Elliot, secrétaire en chef d'Irlande, étant mort, la succession au poste de son fils était le sujet des calculs de bien des ambitions. On disait que sir Thomas Fremantle serait le successeur de lord Elliot.

Nous avons sous les yeux le rapport de l'inspecteur de la cité, présenté à la corporation le 11 décembre dernier, et publié par M. Louis Perrault.

Aussi le projet de loi pour le chemin à lisse de Longueil à l'Etat de Vermont.

Puis le nouveau Bill de municipalités par l'hon. M. Papineau. Ces deux projets de loi étaient attendus avec une vive anxiété. Celui des municipalités surtout ne pourra manquer d'être accueilli avec la plus grande satisfaction.

D'abord il circonscrit chaque municipalité aux paroisses, villages et bourgs, respectivement, offrant ainsi mille fois plus de sécurité dans le prélèvement et l'appropriation des taxes locales que la ci-devant ordonnance qui encerclait un trop grand nombre de paroisses dans la même juridiction municipale, ce qui ne lui donnait pas suffisamment d'action sur une aussi grande étendue de territoire et était cause que le produit des taxes était trop inégalement réparti entre elles.

Nous aimerions, par exemple que la clause qui décrète l'enregistrement des votes pour l'élection des membres des communes canadiennes eut le même proviso que celui contenu dans la précédente; c'est-à-dire, que la municipalité put choisir des examinateurs des droits des électeurs hors de la paroisse &c. dans laquelle elle a juridiction.

La nouvelle loi fait disparaître cette odieuse disposition de l'ukase Sydenham qui laissait à l'Exécutif le pouvoir exclusif de nommer tous les préfets (il sont appelés maires dans la nouvelle loi) des municipa-

lités, ce qui en détruisait fondamentalement le caractère et l'effet et mettait des instruments nouveaux entre les mains du chef de gouvernement qui pouvait s'en servir pour les mettre en collision avec la chambre, d'assemblée et nullifier par là l'action de celle-ci presque à sa guise en beaucoup de cas.

Nous n'avons jeté qu'un rapide coup d'oeil sur le nouveau projet de municipalité de l'hon. M. Papineau, mais nous l'avons assez vu pour en apprécier l'entière supériorité sur cet moquerie de municipalité imposée par le conseil spécial au Bas-Canada; et nous croyons que l'auteur de ce projet de loi, comme l'administration qui l'a accepté, ne peut être trop applaudi du pays. Nous ne savons pas encore que sort la mauvaise humeur de l'opposition lui réserve, aussi bien qu'au Bill d'éducation mais du moins nous espérons que ces deux projets en somme, comme en principe, seront bien accueillis du peuple canadien qui se réserve, lui, de faire rendre compte à qui de droit, au jour de la rétribution, si on ose le priver de ces deux bienfaits qu'il réclame et que réclame impérieusement sa malheureuse condition politique et sociale d'aujourd'hui.

La Minerve continue d'affirmer que les hon. MM. Viger et Papineau sont au monde ce qu'il y a de plus ennemi aux canadiens français, de plus hypocrite et de plus méprisable; tandis que ce qu'il y a de plus honorable, de plus puissant, de plus patriotique, de plus divin c'est M. Lafontaine. Après lui viennent par ordre M. Aylwin et M. Cauchon.

Elle ajoute que le Bill d'éducation de l'hon. M. Papineau n'est pas de lui, qu'il n'en a pas le mérite, que ce n'est qu'une copie de celui de M. Morin. Soit. Mais ô prodige incompréhensible! le bill original de M. Morin était un chef d'œuvre et celui de l'hon. M. Papineau, qui n'en est que la copie, ne vaut plus rien!!!

Comme nous l'avions prédit, la Minerve a exactement fait ce que voulait son maître par rapport au vote de l'hon. M. Papineau sur le procédé de M. Larrin qui voulait référer une pétition par une motion écrite en français contre le terme formel de la constitution acceptée par M. Lafontaine. Nous connaissons trop bien la tactique de l'individu pour ne pas la deviner à chaque coup.

Mais ce qu'il y a de plus admirable, de plus constitutionnel et de plus moral dans le raisonnement de la feuille Lafontaine, c'est qu'elle prétend que quoique la loi en effet soit impérieuse, dans le cas en question, un bon canadien ne doit pas y obéir. Entendez-vous? ce sont là les doctrines avec lesquelles les Marat, les Robespierre et les père Duchêne commencent à démoraliser la France avant de la précipiter dans l'abîme.

Trois des épouses des Exilés, ont voulu témoigner par elles-mêmes leur reconnaissance à Sir Charles—pour le bonheur qui leur a procuré en leur faisant rendre leurs époux.—Elles ont à cet effet présenté un placet à Son Excellence. Ce sont les Dames de MM. Pierre Lavoie, Frs. Bigonnesse David Hébert.

Dans le discours du Gouverneur de l'Etat de Michigan aux Chambres Législatives, qui nous a été adressé du Détroit, il est dit: "Le nombre des enfants dans l'Etat, entre 4 et 18 ans, et dont on a fait un rapport au Surintendant de l'instruction publique, est de 80,475, et celui des enfants qui sont instruits dans les écoles primaires est de 70,287." On a trouvé que la médiocre capacité des instituteurs, que l'on emploie dans les écoles, est un des plus grands obstacles à l'avancement de l'éducation. On pense, cependant, que l'intérêt que ce sujet important semble avoir réveillé récemment, et l'attention croissante, qu'on y porte partout l'Etat, tendront à corriger ce mal."

Nous avons cité ce passage comme parfaitement applicable à notre situation, sauf la proportion d'écoliers.

En tout: 150,762.

Rien de plus difficile que de se faire une idée juste d'objets qu'on ne voit que dans l'éloignement. Depuis l'établissement du Gouvernement dans Montréal, depuis la

convocation du Parlement surtout, les choses ont changé de face pour beaucoup de personnes. On peut maintenant se rendre compte de faits qui ne présentaient que de véritables énigmes, lorsqu'ils se passaient dans Kingston.

On ne connaissait nullement l'espèce d'inexorable logique, d'énergique éloquence ou de prudence cauteuse d'une partie des membres du ci-devant ministère; de leur bonne foi, de leur loyale fidélité, de leurs sentiments d'abnégation, de leur parfait désintéressement, de leurs mœurs comme de leurs manières.

Il faudrait s'aveugler d'une manière bien étrange maintenant, pour ne pas voir clairement la source de l'antagonisme donné, par les ci-devant ministres, comme cause de la démarche, à l'appui de laquelle ils ont mis tant d'ardeur à solliciter le secours de toute la Province qu'ils s'efforcent encore de tenir dans l'effervescence.

Il serait possible aussi qu'on finit par s'apercevoir que Sir Chs. Metcalfe n'est ni menteur, ni de mauvaise foi, qu'il n'a dans sa conduite rien de tyran et qu'il est bien loin par dessus tout de mériter l'appellation d'un Néron.

Bien des personnes même commencent à soupçonner qu'en faisant choix de Mr. Viger pour Président du Conseil, il ne suivait pas l'impulsion de la perfidie.

Ce n'est pas tout, puisqu'on va jusqu'à soupçonner que Mr. Viger n'était ni fou, ni traître, avide, ambitieux ni jaloux lorsqu'il se chargeait de ce fardeau; qu'il n'agissait même que par un sentiment de devoir.

On commence à croire enfin que ceux qui l'ont traqué pour le faire écarter de la représentation n'ont pas plus travaillé pour le bien que pour l'honneur de leurs compatriotes, même de la Chambre de nos Communes dans laquelle il figurait peut-être avec autant d'avantage que tels autres membres qui brillent d'un vif éclat, dans les feuilles Ex-Ministérielles, voire le chirurgien le plus habile, ou le plus savant médecin

DEMANDE D'AMNISTIE.

Le langage outrageant des rédacteurs de la Minerve, à propos du témoignage de reconnaissance donné par les vannis qui sont de retour, et les panégyriques outrés de la conduite de l'Ex-Ministère et surtout d'un d'entre eux ont fourni matière à bien des remarques.

On faisait naguères à propos de la demande récente d'une amnistie sur la motion d'un des ci-devant Ministres l'observation que la Chambre avait déjà fait la même demande à plusieurs reprises même dans le temps qu'il était lui-même dans le ministère. Il ne pouvait dès lors ignorer que cette démarche ne pouvait produire rien de plus cette année que les précédentes; enfin qu'elle ne pouvait qu'être sans résultat.

Les ci-devant Ministres savaient dès l'année 1842 qu'il était nécessaire de requêtes pour obtenir le pardon des bannis puisque le Gouvernement d'Angleterre avait déclaré qu'il n'accorderait point d'amnistie générale, en même temps qu'il témoignait les dispositions de la plus grande indulgence pour les bannis.

Les ministres peuvent avoir eu leurs raisons, de ne pas faire connaître aux personnes qui pouvaient s'intéresser pour nos compatriotes exilés, la nécessité de présenter des requêtes en leur faveur. Ils ont "de fait" gardé le silence, tandis que d'autres membres de la Chambre ont pris les moyens d'engager les enfants, les femmes, les amis de nos compatriotes en exil, à faire les démarches nécessaires pour obtenir leur retour.

Une autre singularité de la dernière demande d'une amnistie par la Chambre, c'est que celui qui l'a suggérée devait savoir qu'il ne restait que deux personnes qui n'avaient pas reçu leur pardon—l'une Mr. Robert Nelson en faveur duquel il ne s'était point fait de démarches—l'autre Mr. McKenzie dont les ci-devant ministres ne pouvaient pas sans doute espérer d'obtenir le pardon par cette demande d'amnistie.

Quelle pouvait dès lors être aussi le but de la demande faite à la suggestion d'un des ci-devant ministres de communication de correspondances entre le Gouverneur et les ministres d'Angleterre au sujet des bannis? Cette démarche ne peut guères s'expliquer.

Communiqué.

Le temps nous a manqué pour faire part au public de quelques réflexions sur certaines idées mises au jour par des rédacteurs de feuilles réformistes du Haut Canada, qui nous paraissent mériter d'autant plus d'attention qu'elle justifient plusieurs de nos remarques sur l'aveugle foi de quelques uns de nos compatriotes aux professions de ceux

se trouvent engagés dans les parties politiques.

Un de ces rédacteurs s'exprime en ces termes, sur le culte de la majorité des habitants du Bas-Canada:

"La foi Catholique Romaine ou la religion Papiste, est comme ses institutions quelque chose de tortueux, engourdi, l'âme, et diabolique, en deux mots c'est du mensonge, un poison mortel et diabolique."

Dans la seconde on parle de "l'Eglise Idolâtre de Rome," comme ayant "médié des doctrines d'invention humaine à celles de l'Evangile, au point qu'il leur reste à peine quelque ressemblance avec le christianisme." Comme "réplie de méchantes persécution l'Eglise, qui s'est enivrée du sang des saints et que la parole de Dieu dévoué à la destruction." Il termine une longue déclamation remplie d'injures contre l'Eglise d'Angleterre en disant:

"Si l'on nous demande quel est le motif de ces attaques contre l'Eglise d'Angleterre, nous devons répondre tout simplement qu'elle est dans tous les principaux points Catholique Romaine."

Nous ne prétendons point que tous les réformateurs portent l'esprit de parti jusqu'à ce degré d'ivresse fanatique mais les véritables amis de leur pays doivent voir par là quelle est la nécessité pour son salut, de ne s'attacher qu'à de saines doctrines, et de suivre toujours le parti de la justice, au lieu de se traîner sur les pas d'hommes que les passions peuvent faire dévier du sentier tracé par la morale et les principes conservateurs des sociétés politiques.

Tout le monde n'a pas sans doute oublié l'éloge que faisait presque à la veille de la résignation M. Baldwin de M. Viger sur le compte duquel il s'est permis de s'égarer, dernièrement.

Comment en un plomb vil, est or s'est-il changé? Serait-ce qu'il aurait passé dans le creuset de quelque autre que M. Baldwin lui-même avant de lui revenir.

LE BOURREAU.—Tel est le titre d'une nouvelle feuille qui vient de faire son apparition à Boston. Ce journal est décoré d'une potence en opération, et est destiné à soutenir la cause de l'abolition de la peine de mort.

MAXIMES. PENSEZ Y BIEN.

La liberté nait surtout des bonnes habitudes soit privées, soit publiques.

On ne peut acquérir la liberté qu'en devenant meilleur.

Mettre l'homme sur la voie de la morale et du travail, c'est le mettre sur le vrai chemin de la liberté.

La vraie mesure de la liberté c'est l'énergie du caractère que la vertu seule peut donner.

La liberté conserve l'édifice social, l'orgueil jaloux le sappe; l'orgueil cupide le renverse et brocante ses ruines.

Sans raison et sans vertu, on n'éprouve jamais que la tyrannie ou l'anarchie—on les aura même presque toujours toutes deux ensemble.

Des Mélanges Religieux.

On se rappelle que nous avons annoncé, il y a quelque temps, que quatre révérends Sœurs Grises devaient partir vers la fin de février ou au commencement de mars, pour aller fonder une nouvelle communauté à Bytown. C'est mercredi dernier, le 19 du courant, que nos quatre fondatrices sont parties de Montréal pour leur destination, mais ce ne sont point les quatre que nous avions annoncées. Le Tout-Puissant en a disposé autrement. La sœur Beaubien qui, comme on le sait, avait été choisie pour supérieure de la nouvelle communauté, se trouve en ce moment encore à peu près incapable de remplir aucune fonction. Quelque temps après sa nomination comme supérieure, elle fut frappée tout à coup d'une violente paralysie qui l'a réduite presque aussitôt à la dernière extrémité. Il est vrai que depuis la maladie a perdu un peu de son intensité, mais elle laisse peu d'espoir de la voir en parfaite santé. C'est la révérende Elizabeth Bruyère qui lui a succédé en qualité de supérieure. Les autres sont, comme nous l'avons déjà dit, les révérends sœurs Eleonore Thibodeau, assistante, Marie Hélène Antoinette Howard dit Rodrigue, maîtresse des novices, et Marie Joseph Ursule Charlebois.

On sait que l'instruction des enfants et le soin des malades est le but que se proposent nos héroïnes. Il n'est personne qui ne sente le besoin et l'avantage d'un établissement de ce genre à Bytown. Ou les services que cette nouvelle communauté pourra rendre à l'éducation, ou ce

prend combien un hôpital, qui puisse y recueillir surtout les malades qu'on apporte souvent des chaudières, est nécessaire. Ce besoin sera donc aussi satisfait; et tout en travaillant à l'instruction des ignorants et des enfants abandonnés, en soignant les malades et en prenant soin de leurs corps, nos bonnes sœurs espèrent trouver aussi par le moyen de soigner leurs âmes et d'inspirer la vertu et l'amour de Dieu dans le cœur des autres. Voilà comme la religion tout en travaillant au bonheur de la société et de l'humanité souffrante, sait toujours faire tourner son œuvre à la gloire de Dieu.

La triste mesure pour autoriser le divorce du capt. Harris a passé hier soir au conseil législatif. Neuf ont voté pour, et sept contre.

Comme on nous a informé que pendant la discussion, un honorable Monsieur du conseil législatif avait dit qu'il savait bien que les catholiques reconnaissent la supériorité du pouvoir de dissoudre le mariage, il n'est peut-être pas hors de propos d'observer que cette croyance est une erreur chez nos frères séparés, que le Pape ou l'Eglise ne se reconnaissent point le pouvoir de dissoudre un mariage validement contracté.

VOYAGE DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE NASHVILLE A WASHINGTON.—Nous avons annoncé que le nouveau président, M. Polk, avait quitté le Tennessee pour se rendre à Washington où il doit recueillir, le 4 mars, la succession présidentielle de M. Tyler. Voici quelques incidents que les correspondants à sa suite nous racontent sur son voyage. Le 31 janvier, avant de prendre le chemin de Washington, M. Polk se rendit seul à l'Hermitage pour dire un dernier adieu au patriarche de la démocratie, au général Jackson, qu'il ne reverra probablement plus, car le vieux soldat est si faible qu'il n'a pas quitté sa chambre depuis le jour où il a été donné son vote au conclave Polk. Après cette touchante entrevue, entre l'ancien et le jeune chef de la démocratie, ce dernier s'embarqua le 1er février pour Louisville où il est arrivé le 4. La réception de M. Polk à Louisville n'a pas été des plus brillantes, attendu qu'il y a débarqué au milieu d'une forte chute de neige bien faite pour refroidir l'enthousiasme, et que d'ailleurs le parti démocrate est en minorité de cette ville toute dévouée à Henry Clay. Le 5 février, M. Polk s'est embarqué pour Cincinnati sur le Général Pike No. 7, c'est-à-dire septième steamer de ce nom qu'on aient vu flotter les rives de l'ouest. Une foule immense de passagers encombrait ses deux ponts et ses cabines. Il y avait à bord des délégations de Pittsburg, Cincinnati, Wheeling, Columbus, et même de la Nouvelle-Orléans. M. Polk paraissait bien portant et joyeux, et malgré le froid le plus intense il resta la tête découverte pour répondre aux hurrahs de la foule. Il était accompagné de sa femme qu'on dit forte aimable, et de la toilette de laquelle on nous donne la description en ajoutant qu'elle tenait à la main un beau bouquet de fleurs; puis de son fils adoptif, orphelin de l'un de ses frères, et d'un autre neveu, M. Walker, son secrétaire intime. Le dîner fut servi à bord sur trois tables occupant tout la longueur du bateau. On a remarqué que du côté de la table où était le président il n'a point paru une seule bouteille de vin. Dans chacun des villages qui bordent le fleuve, des coups de canon ou de fusil furent tirés et des feux de joie allumés. M. Polk s'arrêta à quelques endroits et eut à subir plus d'un speech municipal.

A JEFFERSONVILLE, un laboureur tout croûté entra dans le bateau, se rendit dans le salon et alla droit au président lui offrir sa main, en disant: « Comment ça va-t-il, cononel? Je suis content de vous voir. Je suis un solide démocrate et père de vingt-six enfants qui ont tous voté avec moi pour Polk, Dallas et le Texas.—Je suis charmé d'avoir fait votre connaissance, répondit M. Polk, et vous avez bien mérité de votre pays, mon camarade, ne fut-ce qu'on ayant une aussi grande famille de républicains. » Avant d'arriver à Cincinnati, le Général Pike No. 7 rencontra une escorte de cinq autres steamboats, contenant 2 à 3 mille personnes en compagnie de laquelle il arriva à Cincinnati, le 6 février, bannières déployées. Les saluts de l'artillerie retentirent sur les deux rives du fleuve. Le président fut escorté par des compagnies de la milice jusqu'à son hôtel. Là il salua et remercia le peuple du haut du balcon. On lui demanda un speech. Mais le juge Read prit lui la corvée. M. Polk devait se mettre en route le lendemain 7, mais les chemins étaient devenus si mauvais qu'on ne sait encore lequel il choisira.

DIVORCES EN GROS.—La législature de l'Indiana vient de prononcer, d'un seul coup, la dissolution de 25 unions mal assorties au gré des époux.

LES ANIMAUX DU JARDIN-DES-PLANTES.—Voici sur la vie moyenne des animaux du Jardin-des-Plantes une notice fort intéressante. La durée de la vie communément de la panthère du tigre et du lion, dans la ménagerie de Paris est de six à sept ans. Pendant une lionne y a vécu vingt-neuf ans et un lion dix-sept ans. Leurs

balancements, qui sont de dix-sept ans. Leurs blancs de Sibérie n'y vit guère que trois ou quatre ans; l'ours noir, plus robuste, y vit sept à huit ans. Quant à la famille des Martins montés à l'arbre, ils vivent de dix-sept à vingt ans, et voient une longue série de générations.

La hyène ne vit dans la loge que quatre à cinq ans. Les dromadaires et les chameaux vivent de trente à quarante ans. L'éléphant dont la vie libre est, dit-on, séculaire, fournit à peine le quart de sa carrière.

La giraffe, que l'on voit maintenant au Jardin-des-Plantes, y est arrivée depuis dix-sept ans. On sait que les parisiens l'accueillirent avec une grande joie. Elle n'a cessé de jouir d'une bonne santé.

Les dromadaires, l'éléphant et la giraffe habitent des bâtiments très confortables et dont la température ferait envie à plus d'une honnête famille.

Les singes ne jouissent de l'aisance qu'on leur a faite dans leur palais que pendant quatre ou cinq ans. On cite, comme un grand phénomène, un singe de Gibraltar qui est mort à dix-sept ans.

En général, tous ces estimables étrangers que nous hébergeons avec une libéralité digne d'un grand peuple comme la France ne tardent pas à gagner dans notre climat des catarrhes ou phisies pulmonaires qui les emportent; c'est cette dernière maladie qui a tué l'infortuné Jack, cet intéressant orang outang qui était parvenu en peu de temps à se familiariser avec quelques-uns de nos usages. Tout le monde sait qu'il sonnait la cloche des singes avec une grande adresse qu'il défilait les nus mieux qu'Alexandre qui se bornait à les trancher, qu'enfin il allongait son pied à un chien, son laquais, ni plus, ni moins qu'un lion ou un philanthrope.

UNE VICTIME DE LA SCIENCE.—Un journal de médecine rapporte les faits suivants: « George Cuthbert fut trouvé ivre dans les rues de Liverpool, à une heure indue; interrogé par un policeman sur son nom et son domicile: je suis une victime de la science, répondit-il à l'officier de police avec force hémissements; mais je l'ai trouvé enfin.—Trouvé quoi? répliqua le policeman.—Silence, je vais vous le dire: saluez-vous, et si vous, et si vous ne le savez pas, il faut que vous le sachiez, que pendant des années, j'ai cherché à constater la force comparative des liquides alcooliques, et que je viens de faire à l'instant même cette découverte pour le whisky. Voici comment je prends trois verres d'eau-de-vie, pas d'effet trois de gin, pas d'avantage; et trois de whisky, et l'effet est produit tout de suite. Ma grand-mère me disait souvent que je serais victime de ma science.—Très bien, dit le constable, viens avec moi, tu auras tes études au corps-de-garde. »

ANNONCES. A LOUER DU 1er AVRIL PROCHAIN. Cette superbe Terre appartenant ci-devant à George Gregory Esq. située près du Chemin de Lachine. Contenant environ 160 arpens, avec une Maison, Grange &c. S'adresser à C. LAMONTAGNE. Rue Craig, 1-122. 19 février 1845.

AVIS DU GOUVERNEMENT. DES PROPOSITIONS adressées aux Officiers respectifs de l'Ordonnance de Sa Majesté à Montréal, seront reçues à ce Bureau jusqu'au VINGT-ET-UN du courant, à MIDI, pour le LOUAGE d'une bonne MAISON DE PIERRE ou de BRIQUE, d'une moyenne dimension pour l'usage du Département Général du Quartier Maitre; la situation devant être dans le voisinage du Carré Dalhousie, pour le terme d'une année ou plus longtemps, depuis le 1er MAI prochain, si requis. Les propositions doivent être en bon état, avec accommodation convenable, telles que Doubles Châssis, Volets, etc. Toutes les réparations extérieures et peintures qui devra être exécuté par le propriétaire; et celles de l'intérieur par le locataire. Les propositions devront être scellées et marquées "Tender for Letting a House". Pour autres particularités s'adresser à ce Bureau. Bureau de l'Ordonnance? Montréal 17 Février 1845.

DES PROPOSITIONS seront reçues par le Comité permanent des Impression et Relieurs pour papier à imprimer Double Crown, (disant 475 rames), le ou avant Mercredi, le 24 du courant, Dix heures A. M. Des Echantillons devront accompagner les propositions. Alfred Patrick, Greffier des comités. Chambre de com 14, 1er Février, 1845.

MAISON DU GOUVERNEMENT. MONTREAL, 22 Juin 1844. LE GOUVERNEUR GENERAL recevra les Messieurs qui désireront le visiter, à la maison du gouvernement en cette ville, LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, de chaque semaine, depuis MIDI jusqu'à TROIS heures. J. STUDHOLME BROWNIGG, Capitaine des Grenadiers Gardes. Secrétaire Militaire.

AVIS DU HAYRE. LES COMMISSAIRES du Hayre de Montréal, donnent avis par ces présentes, qu'au vertu de l'art. 13 de la loi sur l'Ordonnance Provinciale de la démo Victoria, Chapitre 13, ils ont fait, le CINQ de SEPTEMBRE prochain, à rembourser, soit en argent ou par de nouveaux débits à l'option des actionnaires, tous les débits du Port de Montréal sous l'autorité des Statuts et Ordonnances Provinciales suivantes, savoir: 10 et 11 George 4, et 1 et 2 Guillaume 4, 1, 2 et 4 Victoria, portant un des plus haut taux d'intérêt que cinq pour cent par année, et en outre, qu'après cette date, aucun intérêt ultérieur ne sera payé sur les débits ci-dessus. Les commissaires requièrent aussi, que les présents actionnaires de débits portant cinq pour cent d'intérêt, les présenteront à leur bureau, afin qu'ils puissent être échangés pour de nouveaux débits portant la même date. Par ordre, JOHN T. BADGLEY, Secrétaire.

Bureau des Comités du Hayre, 3 Rue Lemaine, 3 Août 1844.

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES. VU QUE MR. CANE prépare maintenant le dessin original pour la publication de son PLAN TOPOGRAPHIQUE et de ses VUES ISOMETRIQUES de MONTREAL, il sera prêt à recevoir des plans ou aucune autre information de tels propriétaires de terre, qui désirent avoir la distribution de leur propriété qui peut être subdivisée en lots ou dont ils peuvent se désire d'une autre manière, démontrée correctement sur es mesures. 25 Juillet 1844.

Inspection des Poids et Mesures. SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL ayant bien voulu nommer le Sous-Inspecteur des POIDS et MESURES pour le District de Montréal, par commission datée du 9 du courant, LE PUBLIC est informé par les présentes que le Bureau de cet Inspecteur est établi pour le présent dans la RUE ST FRANCOIS-XAVIER, No. 5, où il sera prêt à recevoir, préparer et étiqueter tout Poids, Mesures, Balances et Fléaux conformément aux dispositions du 39 Geor. III chap. 7: et de plus que le Sous-Inspecteur doit bientôt faire une VISITE d'INSPECTION dans la ville à commencer par les MARCHES PUBLICS sur la fin de cette semaine. Et qu'il soit de plus ordonné par la dite autorité que, depuis et après le premier jour de septembre, mil huit cent, il ne sera plus légale à aucun marchand, commerçant, boucher, boulanger, aubergiste, menuisier, ou autre métier, de vendre, troquer, échanger aucune mesure d'or ou d'argent ayant cours dans cette province l'après aucun Fléau, Poids et Mesures qui n'auraient pas été préparés, réglés conformément aux dispositions de cet acte; et toute personne vendant, troquant, échangeant ou offrant de vendre, troquer ou échanger aucun effet, marchandise, denrée quelconque ou de payer aucune monnaie en or ou en argent ayant cours dans cette province d'après aucun Poids ou Mesures qui n'auraient pas été ainsi réglés et préparés, se rendra passible d'une amende de quarante chelins cours actuel de cette province, en faveur de toute personne qui la poursuivra à cette fin. H. RISK, Inspecteur des Poids et Mesures.

Bureau de l'Inspecteur des Poids et Mesures, 513 St-François-Xavier, 1er Janv. 1845.

BANQUE DU PEUPLE. AVIS. ATTENDU que par l'Acte VI, Vic. Chap. LXVI, incorporant certaines personnes et dénommées, pour faire le commerce de Banque dans la cité de Montréal, sous les noms et raison de "BANQUE DU PEUPLE"; Il a été statué que les Actionnaires de la Banque en Commandite de "VIGER DEWITT ET CIE" auraient le privilège de transporter les parts qu'ils possèdent dans la dite Banque de VIGER DEWITT & CIE, à la Corporation créée par le dit Acte, et de convertir ainsi les dites parts en Capital de la Banque du Peuple Incorporée. Et attendu que, par le dit Acte, certaines personnes sont autorisées à agir comme Commissaires pour mettre ses provisions à effet et nommément pour effectuer les transports susmentionnés, et ouvrir des livres de Souscription pour la formation du Capital de la Banque du Peuple Incorporée; nous soussignés, Commissaires, nommés aux fins sus-dites, donnons par les présentes

AVIS PUBLIC. QU'UN LIVRE, POUR TRANSPORTER LE CAPITAL de la BANQUE EN COMMANDITE de "VIGER DEWITT & CIE", et le convertir en CAPITAL de la dite "Banque du Peuple" Incorporée, ainsi qu'un Livre de Souscription, pour le Capital de cette nouvelle Banque, seront ouverts au Bureau de "VIGER, DEWITT & CIE", LUNDI, le 13 JANVIER courant, à 11 heures du matin, auxquels temps et lieu, les Actionnaires de la dite Banque de "VIGER, DEWITT & CIE", sont requis de venir faire les dits transports, [soit eux-mêmes ou par leurs procureurs, dûment autorisés], conformément à la Clause VII de l'Acte ci-dessus cité. Et que le dit Livre de Transport, restera ouvert à cet effet, jusqu'à SAMEDI, le 8 FEVRIER prochain, et que les Actionnaires de la Banque de "VIGER, DEWITT & CIE", auront la préférence, jusqu'à cette époque, de souscrire pour de nouvelles parts, [en sus de celles qu'ils auront déjà] dans le Capital de la dite "Banque du Peuple" Incorporée. Et que le, et après le LUNDI suivant, 10 FEVRIER prochain, le dit Livre de Souscription sera ouvert au public, pour telle partie, qui pourrait encore rest à souscrire du Capital de la dite "Banque du Peuple" Incorporée. Les conditions de la souscription au Capital de la dite "Banque du Peuple" Incorporée, sont que DIX CENT sur le montant suscrit, doivent être payés lors de la souscription; mais doivent être commués, si sera accordée toutes les facilités qu'il sera possible d'accorder, sans déroger à l'Acte d'Incorporation, aux personnes qui désirent devenir Actionnaires dans cette Banque. Pour plus amples informations, on devra s'adresser aux Commissaires Soussignés, au Bureau de la Banque "VIGER, DEWITT & CIE" rue St-François-Xavier. JACOB DEWITT, JOHN DONEGANI, PIERRE BEAUBIEN, Commissaires.

Montréal 4 Janv. 1845.

THEATRE OLIMPIQUE: OPERA COMIQUE. LEAD. GE. JONES.—Leont riss. DEDUCTION DES PRIX. Loges 5s., moitié prix à 9j Parquet, et Slips 2s. 6d. Secondes Loges 1s. 3d. Le soir, Samedi, 22 Février 1845.

Sera représentée la comédie de HONEY MOON. DANCE. Mlle. H. Grové. Le tout se terminera par LOVE BY PROXY. Le rideau se lèvera à 8 heures précises. VIVAT REGINA.

PROVINCE DU CANADA, District des Trois-Rivières. EN BANQUEROUTE. THOMAS HEAVEN, Commerçant de Bois, de St. Michel d'Yamaska, dans le district des Trois-Rivières. Commission émanée par LOUIS EDOUARD PACAUD, Ecuier, Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières, datée le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER, mil huit cent quarante cinq. Première Assemblée des Créanciers, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin, au Palais de Justice, en la Ville des Trois-Rivières. H. LOR, Député Shérif.

PROVINCE DU CANADA, District des Trois-Rivières. EN BANQUEROUTE. SAMUEL KNAPP WHITEMORE, Commerçant de la paroisse de St. François, dans le dit District, ci-devant associé de JACOB HILL et FRANCIS SWAN, tous trois alors associés et faisant commerce en la dite paroisse sous le nom de HILL, WHITEMORE & SWAN. Commission émanée par LOUIS EDOUARD PACAUD, Ecuier, Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières, datée le TRENTIEME jour de JANVIER mil huit cent quarante cinq. Première Assemblée des Créanciers VENDREDI le 28e jour de FEVRIER prochain, à 11 heures du matin, au Palais de Justice en la ville des Trois-Rivières. H. LOR, Député Shérif.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the above mentioned EJECT and SEIGNIORY has been seized and will be sold at the time and place above mentioned. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions AGAINST the sale, to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions AGAINST the sale may be filed at any time within two days next after the return of the Writ. Extract from the Provincial Statute regulating the above sale, being the 7th Victoria, cap. 26, sec. VI & VII.

Provided always, that no person except by of the said Commissioners (to be appointed on the Governor of the Province for the purposes in the said Act specified), shall be deemed to be the highest bidder at such sale, unless he shall then and there forthwith pay to the said Sheriff the sum of one thousand pounds currency, to be forfeited to Her Majesty and paid, by the Sheriff to the Receiver General for the public use of the Province if the said bid and seigniority should be resold in the manner hereinafter mentioned, in consequence of the VOLLE EXCHANGE of such person who shall nevertheless remain liable for any loss sustained by reason of his said VOLLE EXCHANGE as if no such sum as aforesaid had been paid and forfeited. Provided also and be it enacted, that if any person other than one of the said Commissioners shall be the highest bidder at such sale as aforesaid, such person shall have thirty days, of which the day of sale shall be reckoned as one to pay the purchase money to the Sheriff, but if on or before the last of the said thirty days such person shall not so pay the purchase money, then such person shall forfeit all right or claim founded on his bidding or bidding, and the adjudication made to him shall be null and void, and on the day (not being a Sunday or Holiday) which shall be next after the last of the said thirty days, the Sheriff shall without further notice put up the said bid and seigniority for sale to the highest bidder, at his office in the city of Quebec, commencing the sale at ten of the clock in the morning of the day last aforesaid, but at such sale no person, except one of the said Commissioners shall be deemed to be the highest bidder, unless he shall then and there pay to the Sheriff the sum by him bid, and the adjudication made at such second sale shall be valid to all intents and purposes, and shall have the same effect as if made at the first sale, and the Sheriff shall make his return accordingly, say how, usage or custom to the contrary notwithstanding. True Extract.) W. SEWELL, Sheriff.

LES INSURGÉS CANADIENS, OU ROMANCE DE 1837-38, EXQUISITE DE MŒURS. Nouvelle Historique. L'annonce sous le titre ci-dessus, ne fait aucune promesse; car il ne veut pas s'attirer les reproches de ses concitoyens en trompant leur attente après leur avoir promis "mer et monde." Il n'a donc pas recouru à l'impression d'un Prospectus: charlatanisme Littéraire qui expose l'individu qui s'en rend coupable, à une poursuite pour vouloir obtenir de l'argent sous de fausses prétentions. L'ouvrage réprouvé dont sur ses propres mérites; c'est pourquoi la publication n'en fera par feuilletons, à la fois ceux qui voudront bien y souscrire puissent le discontinuer, s'ils le jugeraient à propos. Cette manière de le publier facilitera sa circulation par les mailles et autres voies par lesquelles les livraisons ne sauraient parvenir. Des listes vont être immédiatement mises en circulation pour recueillir les noms des personnes qui désireraient prendre un exemplaire de l'ouvrage, dont le premier feuilleton paraîtra sous peu. Ces listes seront aussi déposées chez les Libraires et dans les salons publics à Montréal et à Québec, ainsi qu'au bureau de poste dans les principales emplacements du Bas-Canada. L'ouvrage sera publié par feuilletons de 16 pages, chacun en 80; et pour le prix de 66. chadus Montréal, 8 Février 1845. J-118.

EN BANQUEROUTE. Province du Canada, District de Montréal. Dans l'affaire de Hugues Lombéno De Marmigny. Banqueroutier. VIS PUBLIC est donné que les BIENS IMMEUBLES appartenant à la dite Banqueroute seront vendus par Enca, comme suit, savoir: Lot No. 1, LA SEIGNEURIE de l'Hôtel SE-RAFINO GIRALDI dans la Cité de Montréal, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, et les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et la jouissance et l'usufruit du Lot No. 7, à partir de l'Eglise de la Paroisse de St. Hugues, le VINGT ET UNIEME jour de dit mois d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, la description desquels IMMEUBLES est comme suit: 10.—Tout cédé d'usufruit de terre connue comme Seigneurie de Ramsey dans ce District de Montréal, dans cette partie de la Province, ci-devant nommée Province du Bas-Canada, contenant 40,800 arpens, plus ou moins en superficie, bornée en front par le St. Charles partie par le St. Roch et en arrière par le Township de Upton et du côté Ouest par la Seigneurie Laugen, avec la maison Seigneuriale, les autres bâtiments, moulins à scie et à moulin, avec tous les privilèges Seigneuriaux, rentes et autres droits attachés et appartenants à la dite Seigneurie tel que possédé par le dit Banqueroutier.

20.—Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Hugues, dans la dite Seigneurie de Ramsey dans la première concession, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le rang Richmond, en arrière et d'un côté par le Domaine, et de l'autre côté par le chemin de la Reine, sans aucunes bâtisses. 30.—Un lot de terre situé dans la seconde concession de la dite paroisse de St. Hugues, contenant un arpent et demi de front, sur trente de profondeur, plus ou moins, borné en front par le rang Richmond, en arrière par le troisième concession, d'un côté par Hypolite Poulin et de l'autre côté par Pierre Lafabvre, avec une grange dessus construite.

40.—Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Aimé, dans le St. Charles, dans ce District, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front et en arrière par le chemin de la Reine, d'un côté par Pierre Chabotte, et de l'autre côté par Noël Pacaud, avec une maison et une grange dessus construite. 50.—Un lot de terre situé dans la dite paroisse de St. Aimé, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par les lignes Seigneuriales de St. Charles et Ramsey, sans bâtisses.

6.—Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Hugues, dans la Seigneurie de Laugen, de figures irrégulières, d'environ 60 arpents en superficie, plus ou moins, borné des deux côtés par des terres non concédées de la dite Seigneurie de Laugen; en front par la rivière Yamaska, en arrière par la ligne entre les Seigneuries Laugen et Ramsey, sans bâtisses. 70.—La jouissance et l'usufruit durant la minorité des enfants de Jean Baptiste Desmarais d'un acre et demi de terre en front sur 28 arpents de profondeur, plus ou moins, situés dans la troisième concession de la dite paroisse de St. Hugues; borné en front par le rang Bellechasse, en arrière par le chemin de la seconde concession, d'un côté par Pierre Fleuret et de l'autre côté par Louis Guilmet, et aussi d'une maison et grange dessus érigées. Philippe Cartier ayant sa vie durant la jouissance et l'usufruit de trois arpents et trois quarts d'acre de terre en superficie de dit lot. Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucunes réclamations sur ou relativement aux immeubles, ou aucunes parties d'iceux, sont requis de faire connaître, par écrit à WILLIAM BADGLEY, Ecuier, Juge et Commissaire de Banqueroute à Montréal, la nature et l'étendue d'iceux, au moins quinze jours avant le jour de la Vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées. HARDOIN LIONAIS DAVID LAURENT, Syndic.

Montréal, 6 Déc. 1844. Banque du Peuple. AVIS. Les Actionnaires de la Banque de VIGER DEWITT & CIE, sont avisés, par les présentes qu'ils ont le droit de recevoir le dividende de TROIS pour cent sur le capital suscrit et payé, à aujourd'hui déclaré, et sera payable le et après le 1er Mars prochain au bureau de leur Banque. Le livre de transport sera fermé depuis le courant, jusqu'au 1er du mois prochain. Pas ordre B. H. LEMONE, C. A.

Montréal 11 Février 1845.

CARACTERES A IMPRIMER.

VENANT d'arriver et en vente, un assortiment de CARACTERES ECOSSAIS A IMPRIMER, de Binclair de qualité supérieure, consistant de 1000.

Poudre Americaine Vegetale pour les Vers.

CETTE PREPARATION, la découverte d'un feu médecin américain ayant une pratique longue et étendue, a maintenu passé par l'épreuve de plusieurs années d'expérience, et est recommandée avec confiance comme une médecine sûre et effective pour chasser les vers du système.

Ce fait peut être attesté par grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité dans différentes parties du pays, et devrait engager les familles à avoir un paquet de ce remède toujours en leur possession.

Le remède est plaisant au goût, doux dans son opération, et peut être administré avec une parfaite sécurité à l'enfant le plus délicat. Prépare seulement par

WILLIAM LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes, Montréal, Canada.

13 Avril 1843. N. B. Faites attention que chaque paquet est signé.

Le certificat suivant servira pour confirmer ce que l'on dit ci-dessus :

Montréal, 14 Mars 1843 Ceci est pour certifier que ma fille âgée d'environ deux ans, a souffert des vers pour quelques mois passés, durant lesquels j'essayai différents remèdes hautement recommandés, parmi lesquels je lui administrai quatorze bouteilles Vermifuges de Tahnstock sans effet, ou abates tout sensible symptômes; j'essayai subsequmment une des poudres végétales pour les vers, qui lui fit rendre pas moins que quatre vingt seize vers; elle parut tout-à-fait soulagée et se sentit s'améliorer rapidement. J'ai beaucoup de plaisir à recommander les Poudres Végétales Américaines pour les vers.

(Signé) DANIEL WOODS, Rue Willingtone.

L'ENREGISTREMENT

BUREAU D'ENREGISTREMENT POUR LE COMTE DE Saint-Maurice, Trois-Rivières, le 5 Oct. 1844.

EN conformité aux dispositions de l'Acte du 7e Victoria, chap. 22. Le Régistrateur public les clauses suivantes, pour l'information du Public.

12e Clause.— qu'il soit statué que l'époque fixée par la quatrième section de la dite Ordonnance en partie précitée, pour l'enregistrement de Sommaires d'Actes, Documents et Réclamations y mentionnées, et qui a depuis été prolongée par un Acte du Parlement de cette Province jusqu'au trente-et-unième jour de Décembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante trois, sera, et il est par le présent prolongée jusqu'au PREMIER jour de NOVEMBRE de l'année de notre Seigneur MIL HUIT CENT QUARANTE QUATRE; et jusqu'au dit jour inclusivement tous tels Actes, Documents Réclamations pourront être enregistrés tout au long, ou en faisant un Sommaire, avec la même efficacité que s'ils eussent été enregistrés dans les douze mois de calendrier à compter du jour où la dite Ordonnance a pris force et effet, nonobstant toute chose contenue dans la dite Ordonnance à ce contraire: POURVU toujours que tout tel Acte, Document, ou Réclamation qui n'aura pas été enregistré en la manière prescrite par la dite Ordonnance ou par le présent Acte, le ou avant le dit PREMIER jour de NOVEMBRE, MIL HUIT CENT QUARANTE QUATRE, sera, à compter du dit jour, sans force, nul et de nul effet quelconque contre tout acquéreur subséquent.

13e Clause.—Et qu'il soit statué que le Régistrateur de chaque Comté, sera tenu de faire lire publiquement et afficher sur la Porte de l'Eglise de chaque Paroisse de tel Comté, dans les deux langues, la section précédente du présent Acte, les trois Dimanches qui précéderont immédiatement le dit premier jour de Novembre mil huit cent quarante quatre: POURVU toujours que si tel Régistrateur omet de donner tel avis comme surdit, cela n'aura pas l'effet d'invalider en aucune manière aucune des dispositions du présent Acte ou de la dite Ordonnance précitée y partie.

C. U. MONTZAMBERT, REGISTRATEUR.

NOTA.—Les Actes, Documents, Réclamations, &c., qui ont été passés depuis que l'Ordonnance d'Enregistrement est entrée en opération (le 1er Janvier 1842.) doivent être enregistrés aussitôt que passés: autrement les personnes y intéressées seront sujettes aux pénalités imposées par la première section de la dite Ordonnance.

AVIS.

Le soussigné à l'honneur d'offrir respectueusement à ceux qui l'ont encouragé et libéralement depuis 20 ans, et particulièrement M. DE ST. OUS, durant l'espace de 11 années consécutives, comme mécanicien dans les moulins et premier meunier, &c. &c., et sollicite en même temps la continuation de leur confiance.

AMABLE PION-IM-76. Berthier, 17 Octobre 1844.

BUREAU D'ENREGISTREMENT Du Comté de Montréal.

AVIS est par les présentes donné au public, que toutes les COPIES d'ACTES appartenant pour enregistrement en entier, le ou avant le 4ème jour d'Octobre 1844, et revêles apportés pour enregistrement par sommaires, le ou avant le 20e jour du même mois, sont maintenant prêts à être délivrés.

Montréal 7 Jan. 1845. b-104.

Magasin ferme de bonne heure.

LE PUBLIC est respectueusement informé, que le QUINZE du courant, (vendredi prochain), et les jours suivants, les MAGASINS DE MARCHANDISES SECHES DE DETAIL de cette Cité, seront FERMES à SEPT heures M., jusqu'au 15 Mars inclusivement.

11 Nov 1844. j-99.

EMPLATRE EXTRACTEUR DU MA AU MOYEN D'UN PROCEDE MAJRIQUE INVENTE PAR DALLEY. L'ETONNEMENT ET LE BONHEUR DU SIECLE.

C'EST REMEDE, lorsqu'il sera bien connu, sera recherché avec avidité par chaque parent humain et chaque médecin. Non seulement il guérit rapidement ce qu'aucun autre chose ne peut faire, mais il en outre le dessus sur un nombre de maladies qui ont toujours défilé l'habileté de chaque siècle. Il a de plus six attributs intrinsèques inconnus auparavant ce remède dans la médecine, savoir: un contrôle entier sur les plaies causées par la feu, toutes sortes d'inflammations d'ouvertures, sur toutes douleurs, même celles des plus mauvaises brûlures, contusions, plaies, &c. et cicatrices ne laissant aucune marque. Plusieurs guerisons entreprises ont été effectuées si promptement et d'une manière si accomplie qu'elles ont paru comme un miracle.

On n'a jamais vu un remède aussi salutaire et aussi efficace pour la guérison qui ait détruit toute douleur depuis les brûlures jusqu'aux teignes les plus méchantes en cinq minutes et cela sans laisser de cicatrice. Chaque famille devrait en être pourvue. On doit l'élever comme le premier après la Bible, le bienfaiteur de l'homme, "un ami dans le besoin et un véritable ami" comme preuve demandée à la renommée et elle vous dira d'en garder une certaine quantité par devers vous, ce qui est la même chose que d'avoir vos lampes en bon ordre et pleines d'huile.

On peut se procurer cet onguent chez tous les droguistes et chez les marchands respectables de la campagne en général où on donnera des pamphlets qui démontrent la grande quantité de certificats donnés par les personnes les plus respectables dans le pays.

Faites attention aux contrefaçons et aux imitations. N'achetez que ceux qui ont la signature écrite de H. DALLEY sur chaque boîte.

PAPIER A BON MARCHÉ

LES Soussignés viennent de recevoir un supplément étendu de PAPIERS superfins, et fin PORT, FOOLSCAP et POTT uni et rayé à des prix remarquablement bas.

LIVRES DE COMPTES, tel que: Grands Livres, Livres d'entree, Livres Journaliers et de Comptes, etc. etc. ARMOUR et RAMSAY.

PAPETERIES DE GOUT.

A VENDRE, en grande variété, par l'a. Sous signés, comprenant: Papiers à Dessins, Bristol Board, Papier à Crayon, Crayons à Dessin, Peintures à l'eau, (de Paris et de Londres de la meilleure qualité) Craie d'Italie, Papier Doré et Argenté, Cires à cacheter de différents goûts, Canifs &c. &c.

Une collection étendue d'IMAGES du premier goût de la Coupe des Etudes Juilens, colorées, Lithographiées &c. &c. ARMOUR et RAMSAY. 18 Sept. 1844.—i-73.

AUJOURD'HUI EST PUBLIE

Une nouvelle Carte Géographique du Canada.

Compilé et dessiné par MR. EDWARD STAVELEY, Ingénieur Civil.

Gravé dans le dernier goût de l'art par MR. JOHNSTON.

Graveur de l'Atlas National et autres ouvrages bien connus. PRIX:—20s. ARMOUR & RAMSAY.

DANCE ET CALISTHENIQUE.

MAD. CHARLES HILL.

A l'honneur d'annoncer à ses anciens Elèves et à ses citoyens de Montréal que son NOUVEAU SALON DE DANSE,

Nos. 18 et 20, rue St. Jean Baptiste, est ouvert depuis le 5 OCTOBRE courant, pour ses classes publiques et privées.

Madame C. H. à le plaisir d'annoncer qu'elle a reçu, directement de Londres, par la bonté des professeurs éminents, M. OSCAR BYRNE et M. FRANTON, les danses nouvelles et fashionables de 'La Valse à Deux temps', 'La Polka', 'The grand 1st Set of Quadrills, with Polka Steps, &c.

Les ECOLIERS et familles privées sont priés de laisser immédiatement leur adresse, pour Mad. C. H., au Magasin de Musique de Messrs. HENRY et Cie, Rue Notre Dame. 11 Oct. 1844.—

DR. CARTER, 81 rue Craig, continue à être consulté confidentiellement entre 8 et 10 heures du matin et 7 et 10 du soir.

Plusieurs tempérament qui sont ruinés par l'abus des préparations mercurielles sont dans le plus grand nombre de cas entièrement inutiles et en conséquence, ont émettent préjudicieux; et donne souvent lieu à une maladie bien plus méchante que le mal qu'on s'est proposé d'extraire.

Dr. C. était un élève du célèbre Dr. Ricard, de Paris.

Les personnes éloignées, en s'adressant par lettres, (franche de port) mentionnant minutieusement les symptômes de leur maladie, et y incluant une charge modérée, recevront des avis et une prescription par le retour de la poste, dans les cas où il est possible d'en agir ainsi; on y renfermera également les médecines. Montréal, 28 Novembre 1844. j-90.

AVIS.

LE Régistrateur du Comté de St. Maurice étant sur le point de fournir au Régistrateur du Comté de Champlain, aux dépens de la province tel que pourvu par la 4e. Clause de l'Acte 7 Vic. chap. 22, des copies certifiées de tout enregistrement qui pourrait affecter en aucune manière les propriétés dans le dit Comté de Champlain; toutes personnes qui peuvent avoir enregistré aux Trois-Rivières avant le 1 Mars derniers des hypothèques générales ou autres charges affectant en aucune manière les propriétés dans le dit Comté de Champlain, sont avertis de le faire connaître sans délai au Régistrateur du Comté de Saint Maurice; autrement ces enregistrements seront irrévocablement omis dans les copies ci-dessus mentionnées, et les personnes intéressées seront dans la nécessité d'enregistrer de nouveau à leurs propres frais au Bureau d'Enregistrement du Comté de Champlain.

Les Trois-Rivières, ce 10 Avril 1844. j-

TAPIS A L'HUILE.

M. A. LAFLAMME a transporté son magasin au no. 16b, rue Craig, près du Marché à foire, où il exécutera toutes demandes. Il a en mains 3,500 verges de TAPIS FLEURIS de PATRONS et grandeurs à mortier pour planchers, table et de toutes autres TOILES pour différents usages. Mai 9, 1844.—i-j-4.

EMPOI DE RIZ PATENTE DE JONES.

UN article très supérieur de deux fois la force de l'emploi ordinaire, à vendre par WM. LYMAN et CIE, Rue St. Paul. 22 août 1843.

LES Soussignés informent leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir une nouvelle BOUTIQUE de MARCHANDISES-TAILLEURS, rue St. Lamber, No. 13, entre la rue Notre Dame et la grande rue du faubourg St. Laurent, où ils tiendront constamment un assortiment choisi de Draps, Casimires, Etoffe Vestes de toutes description et dans dernière goût. Ils espèrent par leur ponctualité mériter une partie de l'encouragement public. DEPINCIER & BERGERON. 18 nov.

ENCRE INEFFACABLE DE PAYNOS, DONT ON PEUT SE SERVIR SANS PREPARATIFS.

AVEC cette encre on peut écrire sur des draps de toile et de coton de la même manière qu'avec de l'encre commune sur du papier. ELLE EST GARANTIE.

Pour ne faire aucun tort ou détruire la bataille la plus fine et pour la couleur et la durée elle est égale à LA MEILLEURE DONT ON SE SER.

Un large assortiment nouvellement reçu et vendu par WM. LYMAN et CIE. Chimistes et droguistes, Rue St-Paul. 17 août

Nettoie le Sang

LES PILLULES TOMATES composées de DR PHELPS, un remède pour tous les maux qui proviennent des impuretés du sang, de la dyspepsie, des maladies scrofuleuses, chroniques et autres. Aussi, un substitut au calomel comme cathartique dans les fièvres, et toutes affections bilieuses. Ces pillules ne sont pas parmi celles d'une utilité douteuse, elles ont subi l'épreuve de l'expérience, étant prescrites d'une manière très étendue par la faculté médicale partout où elles ont été introduites. Pour plus amples particularités, et les lieux où l'on peut voir les certificats de leur efficacité, s'adresser chez

JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame AGENTS. Oct. 184.

Pourquoi mourez-vous

LE BAUME POUR LA VIE DU REVD. COVERT composé entièrement de végétal est reconnu comme la médecine la plus salutaire pour la guérison de tous maux de foie, qui ai jamais été connu dans le monde. Cette médecine ayant été éprouvée à fond durant des années dans les Etats Unis, pour le bonheur de milliers, est maintenant introduite dans les Canadas, et peut être achetée chez la plupart des principaux Droguistes, où on peut voir des témoignages et des certificats venant d'un grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité; tels que médecins, révérends ministres, professeurs dans les collèges, &c. &c. Le propriétaire n'a aucun désir de faire une pompeuse annonce dans les colonnes d'un journal, mais demande simplement toutes les personnes qui sont affligées de rhume, oïde, et toutes affections du foie, quelque aggraves ou depuis quelque temps qu'elles en sont atteintes, d'essayer le BAUME POUR LA VIE.

JOHN CARTER et Cie, rue St. Paul, JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame Oct. 1843. AGENT

EXTRAITS FLUIDE DE SALSEPAREILLE

TARLYMAN.

CETTE PREPARATION de SALSEPAREILLE-LE ROUGE DE LA JAMAÏQUE est faite d'après un nouveau procédé, avec le plus grand soin et la plus grande attention sans aucun mélange mercurels et arsenicals, et peut être prise avec une parfaite sécurité dans toutes circonstances; elle est garantie comme égale, si ce n'est supérieure, à aucune autre préparation semblable maintenant en usage.

Il est de fait que cette médecine a gagné rapidement la faveur populaire et que c'est avec difficulté que l'on peut en fournir aux demandes constantes qu'on en fait tous les jours.

La Salsepareille est recommandée par les plus modernes et les meilleurs écrivains médicaux comme un alléger et tonique puissant, et partie culièrement comme un FURIFICATEUR DU SANG pour chasser le poison morbifique du système, et comme un séq. du cours mercuriel.

Il a été trouvé utile dans le traitement de maladies suivantes: savoir:—Rhumatisme, Ecrouelles, Syphilis, Salt Rheum, et Eruptions cutanées renforcit le système et améliore le teint. Préparé seulement par WM. LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes, Montréal. 13 Avril 1842.

BOIS POUR TEINDRE.

400 Bois Illinois de Campêche 50 de bois rouge 2 boucauts garance 50 barils bois jaune 6 caisses indigo CARROYS huile de vitrio nouvellement et à vendre par WM. LYMAN 22 août.

En vente à ce Bureau. TRAGÉDIE CANADIENNE De A. G. LAJOIE Prix 15 sous

SCRIPS.

CEUX qui ont des SCRIPS A VENDRE ou s'adressant à ce BUREAU trouveront à en disposer au plus haut prix du marché de Montréal, ce 1er février 1845

LES AFFAIRES ci-devant conduites par Soussigné, en cette ville, seront continuées sous les nom et raison de DOUGALL, REDPATH et Cie, Mr. PETER REDPATH étant entré comme associé le 1er du courant. JOHN DOUGALL. 11 mai.

Adresse des affaires

Dans cette liste, on publie les Adresses raison de cinq chelins pour la première ligne et 2s. 6d. pour chaque ligne suivante pour l'année, payable d'avance

R. S. M. BOUCHETTE, A V O C A T. No. 8 Rue St. Vincent. 17 août 1843

L. A. OLIVIER, Avocat, Rue Sainte-Therese, 25 mars 1844.—y-1s.

JOHN MCDONELL, A V O C A T. Conns des rues St. Vincent et St. Amable. Vis-à-vis le Bureau de C. S. Cherrier Ecuier, Avocat. l-m.

GEORGE BOUCHERVILLE, A V O C A T. AUBAS DU CHAMP DE MARS ET DE LA RUE ST. GABRIEL. 23. Rue Craig, Montréal.

G. JOSEPH, A V O C A T. No. 35, Petite rue St. Jacques. 31 Oct. 1843.

A. N. GOUIN, A V O C A T. Rue St. Vincent, No. 24.

T. J. J. LORANGER, A V O C A T. Rue St. Vincent No. 24, étage supérieur.

DR PAPINEAU Rue Craig, No. 41, près l'encoignure de la Rue St-Laurent.

DR. J. EMERY CODERRE Rue Ste. Thérèse en face de la petite rue St. Denis, vis-à-vis les Magasins de MM. Prévost et Brazeau, rue St. Paul. 52

DR. C. A. REGNAULT, Médecin et Chirurgien Français, DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PARIS Licencié en Angleterre et en Canada, Maison neuve de Mr. de CHANTAL. Coin des rues Craig et St. Urbain, en face l'Eglise Paroissiale.

C. C. SPENARD, N. P. Petite rue St. Jacques. Vis-à-vis le Bureau de Phon. La Fontaine

EDMOND CLEMENT, N. P. Bureau avec celui de L. S. Martin, Ecuier er. N. P. Rue Notre Dame No. 205. Montréal 7 Mai 1844.

A. MONTREUIL, BUREAU DE NOTAIRE: Rue Ste. Marie. DEMEURE, RUE GRANT, FAUBOURG DE QUEBEC. 14 Oct. 184

CHAPELEAU et LAMOTHE. REJIEURS. Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de Mrs. J. STARKE et Cie et Louis PERRAULT. Montréal 5 Mars 1844.

LESoussigné venant de recevoir de Londres un assortiment complet d'OUTILS pour ELIURE, informe très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est prêt à exécuter toutes reliures de livre, dans tout l et à des prix très réduits. O. BEAUCHEMIN. Rue Notre Dame, No. 14.

J. HOMIER, MARCHAND TAILLEUR. Grande Rue du Faubourg St. Laurent, constamment en main un assortiment de drap Casimire, Vestes, et patron de Vestes à des prix très réduits. 6 Avril 1843.—j-140.

E. LAMARCHE, MARCHAND TAILLEUR, Faubourg Québec, Rue Nancaim No. 45.

CANE, MACFARLANE & BROWNE, D'epute's Arpenteurs-provinciaux INGENIEURS CIVILS ET ARCHITECTES, Bureau 5, rue St. François Xavier. N. B. Ouvrages des Artisans mesurés et évalés 28 Mai 1844.

BRASSERIE CANADIENNE. BIÈRE PUR, ATLE FORTS, au gallon, 10d. 3.00 30.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SAMUEL SLICER. L'AVIS public est donné que le bien IMMEUBLE suivant de la dite Banqueroute, sera vendu au bureau de Mr. JAMES COURT, Syndic, rue des Commissaires, Montréal, SAMEDI le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures.

Un lot de terre de 45 1/2 pieds de front sur 121 pieds de profondeur, connu comme lot 72, dans le Tirage au sort de l'hon. Louis Guy, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par la rue Canning, en arrière par lot No. 73, et d'un côté par lot 77, et de l'autre côté partie par lot No. 59, partie par lot 60, et partie par lot No. 61, sans aucunes bâtisses dessus érigées.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir aucune réclamation ou réclamation pour ou sur ou par rapport à cet Immeuble sont fiées de aire connaître au Juge ou Commissaire, à Montréal, de nature et l'étendue de laquelle par écrit au moins quinze jours avant le jour de la vente, cité ci-haut, afin chaque réclamation ou réclamations puissent être écoulés et terminés en conséquence.

JAMES COURT, Syndic. Montréal, } 7 nov, 1844 }

ON trouvera constamment EN VENTE au Bureau de ce JOURNAL toutes sortes de BLANCS pour la COUR des Commissaires d'après le dernier Acte de la Législature Provinciale, 7 Vict. Acte 16.

DE PLUS: On imprime tous les ouvrages qu'on nous commande et à plus court avis possible, dans le dernier goût, tel que Blancs pour Avocats, Notaires, &c. affiches, grandes et petites, lettres pour funérailles, circulaires, catalogues, pamphlets, brochures, &c. &c. le tout à des prix très modérés. Bureau de l'Aurore, rue St. Amable, près le Marché-Neuf Mai 1844.

BUREAU DE BIENFAISANCE. ET Depot pour les Pauvres.

No 59, Rue St. Urbain, (Coin des Rues St. Urbain et Dorchester.)

ON tient en ce Bureau un Régistre où l'on inscrit gratuitement les noms et la capacité de tous ceux qui désirent être employés, voudront les y faire connaître. Le Bureau sera, à cet effet, ouvert les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine (fêtes exceptées) pour les Canadiens; et les mardis et jeudis pour la population parlant l'anglais, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 4 heures de l'après midi de chacun des dits jours. Les personnes qui désireront se pourvoir de Serviteurs ou Servantes, de journaliers, de Couturiers, &c., &c., pourront s'adresser aux mêmes jours et heures. Ils éprouveront ceux qui désirent être employés, et pourront faire leur choix.

Le Bureau et Dépôt, qui est sous la direction sociale de Messrs. Arnaud, prêtre du Séminaire, aidé de quelques Liques, sera en tout temps ouvert pour la réception des dons et des numéros de la Bienveillance et la Charité viendront bien y trouver pour le soulagement des Pauvres de la Paroisse. Hâdes, soit neuves, ou qui auraient servies, Linges, Comestibles et Denrées de toute sortes, Bois de chauffage, enfin tout ce qui pourra être utile aux pauvres, y sera reçu avec reconnaissance. Montréal 23 Dc. 1844.

LIQUURS, DU JOUR DE L'AN

LESoussigné à l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de s'établir dans la rue du CIMETIERE, faubourg St. Antoine, où il manufacture de toutes les LIQUEURS de TEMPERANCE, d'une qualité supérieure et à des prix très modérés, savoir:

- Eau d'Or. Sirop d'Argent. Crème de nouay Crème de rose Crème de café Sirop de citron STOUGHTON BITTERS PEPPERMINT Sirop d'orange Sirop de sassa-parille et

Et une quantités d'autres Liqueurs. Le tout distillé avec attention et d'un goût pur et parfait. Il espère, par sa ponctualité à servir ceux qui voudront lui accorder une part de leur patronage, mériter cette faveur.

FREDERICK HINCHLIFFE. Montréal 18 nov. 1844.—j-56.

A VENDRE.

DANS LE VILLAGE DU COTEAU DU LAC. Une moitié indivis d'un LOT DE TERRE situés près de l'Eglise, dans le village du Coteau du Lac, étant la moitié du Lot No. 45, contenant environ un acre et demi de front sur vingt acres de profondeur, avec DEUX MAISONS, ETABLES, REMISES et autres bâtisses dessus construites.

Cette propriété est très avantageusement située pour UNE AUBERGE, étant très bien connue pour avoir été longtemps occupée comme elle par feu Mad. TAYLOR.

Pour les particularités s'adresser au soussigné, gisant ex-cuteur des dernières volontés de feu McQUEEN.

J. M. TOBIN. Montréal 18 nov. 1844.—j-56.